EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-615
Objet : Rue des Moulins (à hauteur du n°10)
Rue Nominoë
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise Free Réseau – 16 rue de la Ville l'Êveque – 7500089 Paris, afin de permettre des travaux de raccordement à la fibre optique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu Rue des Moulins (à hauteur du n°10) et rue Nominoë, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), le mardi 11 janvier 2022, entre 8h et 16h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux citée ci-dessus, rue des Moulins (à hauteur du n°10) et rue Nominoë, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), le mardi 11 janvier 2022, entre 8h et 16h.

ARTICLE 2 : L'entreprise Free Réseau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 décembre 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)